

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 322-214-1914 interdisant l'envoi de fonds en monnaie d'or sans autorisation.

n° 322-214-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu les nécessités de la situation;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Aucun envoi de fonds en monnaie d'or ne pourra être effectué de Djibouti sans une autorisation spéciale du Gouverneur. Art. 2

- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fernand DELTEL.